



HAL
open science

Où il est question d'un cadre conceptuel français...

Bernard Colasse

► **To cite this version:**

Bernard Colasse. Où il est question d'un cadre conceptuel français.... Les cadres conceptuels, May 1991, France. pp.cd-rom. hal-00823188

HAL Id: hal-00823188

<https://hal.science/hal-00823188>

Submitted on 18 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les cadres conceptuels en comptabilité financière : enjeux et controverses

Coordinateurs : Dang PHAM, Groupe HEC, Bernard COLASSE, Université de Paris IX - Dauphine

"Où il est question d'un cadre conceptuel français..."

Bernard COLASSE, Université Paris IX Dauphine

OU IL EST QUESTION
D'UN CADRE COMPTABLE CONCEPTUEL FRANCAIS....

Bernard COLASSE

Résumé

Les Etats-Unis, pour guider leurs travaux de normalisation comptable, se sont dotés d'un cadre conceptuel qui fixe les objectifs, les principes et les concepts de la comptabilité financière. D'autres pays, comme l'Australie et le Canada, les ont suivi dans cette voie ; de même que, à l'échelon international, le Conseil des Normes Comptables Internationales. En France, des voix se font entendre qui souhaitent l'élaboration d'un cadre conceptuel. L'auteur examine, à la fois d'un point de vue technique et d'un point de vue institutionnel, la compatibilité de la notion de cadre conceptuel avec une normalisation française caractérisée par l'existence d'un Plan comptable général et donne une réponse à la question de l'opportunité d'un cadre conceptuel français.

Mots-clés

Cadre conceptuel, comptabilité financière, normalisation, théorie comptable.

Que soient remerciés tous ceux qui ont commenté ce papier à la suite de sa présentation au Congrès et tout particulièrement Patrick BOISSELIER, Michel CAPRON et C. HOARAU.

Dès sa création, en 1973, le FASB (Financial Accounting Standard Board) a fait le projet d'un cadre conceptuel comptable, projet qui s'est concrétisé sous la forme de six études (1) publiées de 1978 à 1985 :

- la première (SFAC n° 1, 1978) traite des objectifs de la diffusion d'informations financières par les entreprises industrielles et commerciales ;
- la deuxième (SFAC n° 2, 1980 (a)), quant à elle, spécifie les caractéristiques qualitatives requises de l'information comptable ;
- la troisième (SFAC n° 3, 1980 (b)) donne des définitions pour les principaux concepts comptables (actifs, dettes, capitaux propres, produits, charges, résultat global...) mesurés à travers les états financiers ;
- la quatrième (SFAC N° 4, 1980 (c)) traite des objectifs de la diffusion d'informations financières par les organisations à but non lucratif ;
- la cinquième (SFAC n° 5, 1984) traite des principes de prise en compte et de mesure des informations qui apparaissent dans les états financiers ;
- la sixième (SFAC n° 6, 1985) remplace la troisième, reprend le contenu de celle-ci et l'étend aux organisations à but non lucratif.

En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, le cadre conceptuel du FASB se compose donc aujourd'hui des études 1, 2, 5 et 6 ; la troisième ayant été remplacée par la 6 et la 4 concernant les organisations à but non lucratif. Si bien que l'on peut se représenter ce cadre conceptuel sous la forme d'une pyramide à trois niveaux : au premier niveau, les objectifs assignés à la diffusion d'informations financières ; au deuxième, les concepts mesurés dans les états financiers et les qualités requises de l'information comptable ; au troisième, les principes de saisie et de mesure de cette information.

Ces études, bien qu'elles aient soulevé de nombreuses controverses, forment donc un tout relativement cohérent dont les principales caractéristiques ont été maintes fois soulignées :

(1) intitulées "Statement on Financial Accounting Concepts" (SFAC)

1) l'accent est mis sur les besoins d'information des apporteurs de capitaux, actionnaires et créanciers ; 2) ceux-ci sont censés prendre leurs décisions à l'aide de modèles décisionnels privilégiant la notion de cash flow ; enfin 3) la première qualité requise de l'information comptable, selon le FASB, est son utilité décisionnelle.

Ces caractéristiques révèlent une double allégeance qui ne peut d'ailleurs surprendre : d'une part, au contexte économique américain où les marchés financiers jouent, comme on le sait, un rôle important en matière de financement des entreprises ; d'autre part, d'un point de vue théorique, aux modèles de comportement des investisseurs boursiers développés dans les années 60 et 70 par la théorie financière. Cette double allégeance confère un caractère très contingent, voire très local, au cadre américain. Ce caractère contingent de son cadre est d'ailleurs souligné par le FASB lui-même : il est dit dans sa première étude (SFAC n° 1) que les objectifs qui y sont proposés sont affectés par l'environnement économique, juridique, politique et social des Etats-Unis. On peut donc s'étonner qu'un certain nombre de pays, notamment le Canada et l'Australie, et une organisation internationale, le Conseil des Normes Comptables Internationales (2), aient produit des cadres qui en sont sinon des clones, du moins des imitations et que, dans certains pays, dont la tradition et la normalisation comptables sont très éloignées de celles des Etats-Unis, soient élaborées des normes ou des recommandations qui, sans toujours le dire, s'en inspirent.

Dans la mesure où des voix se font entendre en France qui souhaitent l'élaboration d'un cadre français, il semble intéressant d'examiner la question de ce cadre conceptuel français, de discuter de son intérêt et de son opportunité, c'est-à-dire, en définitive de sa compatibilité avec une normalisation française dont la clé de voûte est le Plan comptable général (PCG).

Il s'agit donc, pour traiter de la question posée, de confronter les statuts respectifs du cadre conceptuel américain et du plan comptable général français. Dans la mesure où la comptabilité et les individus techniques qui s'y rattachent, cadres conceptuels ou plans comptables, sont à la fois des produits intellectuels, des produits de la pensée comptable, et des produits institutionnels (élaborés par des institutions), cette confrontation doit être faite au plan théorique et au plan institutionnel.

(2) plus connu sous son sigle anglais : IASC (International Accounting Standards Board)

1. LE STATUT THEORIQUE ET INSTITUTIONNEL DU CADRE CONCEPTUEL DU FASB

Le cadre conceptuel du FASB se situe à la croisée de l'évolution de la pensée comptable américaine et de celle du dispositif américain de normalisation ; ce qui lui confère un statut théorique et institutionnel très particulier que nous allons examiner maintenant.

1.1. LE CADRE CONCEPTUEL DU FASB COMME PRODUIT DE LA PENSEE COMPTABLE AMERICAINE

Il ne saurait être question de faire ici l'histoire de la pensée comptable américaine au cours des soixante dernières années mais il convient, pour le moins, d'indiquer les cheminements qui l'ont amenée à son état actuel.

A partir des années 30, voire même avant, un certain nombre d'auteurs et d'institutions américaines se sont mis à réfléchir sur les fondements, les principes et les concepts de la comptabilité financière, donnant naissance à ce qu'il est convenu d'appeler, des théories comptables. Ces théories comptables, en tant que constructions intellectuelles sont de nature assez diverse et, pour situer la notion de cadre conceptuel, il semble indispensable d'en faire une classification.

Les premières théories de la comptabilité se présentent comme des tentatives pour mettre un peu d'ordre dans les principes sensés guider en profondeur la pratique comptable. Il s'agit donc de théories induites de l'observation de la pratique et ayant pour objet de décrire celle-ci ; pour reprendre une expression de Lucien SFEZ, elles relèvent de la "pratique théorisée". Ces théories étaient intellectuellement peu satisfaisantes parce que porteuses des contradictions et des ambiguïtés des pratiques dont elles procédaient.

Aussi, à partir des années 60, la pensée comptable américaine se veut plus ambitieuse et se propose de mettre de l'ordre dans les principes et les concepts comptables en assignant des objectifs a priori à la comptabilité ou aux états qu'elle a pour rôle de produire ; considérant qu'en fonction de ces objectifs, il serait possible de choisir ou d'arbitrer entre principes et concepts concurrents. Ainsi naît l'idée de théories normatives, fondées sur des objectifs fixés a priori, et déductives, dont les principes constitutifs sont déduits des objectifs.

Au terme de cette évolution, dans les années 70, il est possible d'esquisser un classement des différentes théories comptables en distinguant :

- d'une part, selon leur rôle, entre théories descriptives et théories normatives ;
- d'autre part, selon leur mode d'élaboration, entre théories inductives et théories déductives.

Rôle	DESCRIPTIF	NORMATIF
Mode d'élaboration		
INDUCTIF	THEORIES DESCRIPTIVES ET INDUCTIVES	THEORIES NORMATIVES ET INDUCTIVES
DEDUCTIF	THEORIES DESCRIPTIVES ET DEDUCTIVES	THEORIES NORMATIVES ET DEDUCTIVES

Le croisement de ces deux distinctions (tableau ci-dessus) permet d'identifier quatre grandes familles de théories comptables:

- des théories *descriptives et inductives* dont le seul objet est de faire un état des lieux ;
- des *théories descriptives et déductives* qui ambitionnent de décrire une pratique ordonnée
- des théories *normatives et inductives* qui, conçues à partir de l'observation des pratiques considérées comme les plus satisfaisantes, sont présentées comme des références (les "principes comptables généralement admis" forment une théorie de ce type) ;
- des *théories normatives et déductives* qui, conçues en fonction d'objectifs assignés à la comptabilité, se présentent également comme des références.

Une remarque en complément de cette classification. On peut penser a priori qu'une théorie descriptive est nécessairement inductive et qu'une théorie normative est nécessairement déductive; or, il s'avère que l'observation des pratiques est toujours insuffisante pour élaborer une théorie descriptive et qu'une telle théorie incorpore nécessairement des éléments déduits. De la même façon, on peut considérer qu'une théorie normative contient des éléments induits et déduits.

Cette brève incursion dans la pensée comptable américaine nous permet de préciser le statut théorique du cadre conceptuel du FASB : il s'agit d'une théorie normative de la comptabilité prenant comme point de départ une déclaration relative aux objectifs de la comptabilité et conçue selon une démarche essentiellement, mais pas exclusivement, déductive. Mais, ainsi qu'on l'a dit en introduction, un cadre conceptuel n'est pas qu'une construction théorique, c'est un instrument forgé par une institution et destiné à jouer un rôle concret dans un processus et un dispositif de normalisation se développant dans un contexte socio-économique donné. Aussi convient-il maintenant d'étudier le statut institutionnel du cadre américain.

1.2. LE CADRE CONCEPTUEL DU FASB DANS LA NORMALISATION COMPTABLE AMERICAINE

La question que l'on se pose maintenant, beaucoup plus délicate à traiter, est la suivante : comment se fait-il que l'élaboration d'un cadre conceptuel soit apparue comme une nécessité aux Etats-Unis au début des années 70 ?

La recherche d'une réponse à cette question devrait normalement procéder d'une étude de l'histoire de la normalisation américaine mais, d'une certaine façon, les fonctions assignées à son cadre par le FASB constituent une réponse. Cette réponse, toutefois, ne saurait suffire : tout projet humain a ses fonctions explicites, en l'occurrence ici celles énoncées par le FASB, mais aussi ses fonctions implicites ; il convient donc, à la suite d'un certain nombre d'auteurs, de faire quelques hypothèses relatives à celles-ci.

1.2.1. Ses fonctions explicites

Dans la définition même de son cadre conceptuel, le FASB précise la fonction qu'il lui assigne : "*Un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux, susceptible de conduire à des normes solides et d'indiquer la nature, le rôle et les limites de la comptabilité financière et des états financiers*" (SFAC n° 1).

Grâce à son cadre conceptuel, il serait donc, dit-il, possible de mettre au point des normes cohérentes ; ce qui signifie que les normes élaborées antérieurement ne l'étaient guère. Effectivement les normes définies par les prédécesseurs du FASB, "les principes comptables généralement admis", étaient souvent critiquées et le restent d'ailleurs pour leur manque de cohérence et de solidité. En s'imposant un cadre conceptuel, le FASB se donne en quelque sorte une *méta-norme* ou une *norme des normes*. La fonction première du cadre conceptuel est d'être un instrument pour le normalisateur.

A cette fonction première, s'en ajoutent d'autres généralement présentées dans les ouvrages de théorie comptable, on dit encore, par exemple, qu'il a une *fonction explicative*, une *fonction heuristique*, une *fonction pédagogique* ; ces autres fonctions méritent d'être considérées.

Dès lors qu'un cadre conceptuel est revendiqué par le normalisateur, il devient, pour l'utilisateur des comptes d'une entreprise, un guide d'explication, d'interprétation ; toutefois, il y a toujours un écart important entre un cadre conceptuel, un ensemble d'objectifs et de principes, et les normes qu'il permet d'établir et il peut être difficile, dans certains cas, de comprendre l'application des normes en se référant au cadre sensé les inspirer. De ce point de vue, on a reproché au cadre conceptuel du FASB d'être trop général.

Par ailleurs, face à des problèmes nouveaux, il trace un chemin vers les normes permettant de leur donner une solution ; c'est là sa fonction qualifiée d'heuristique. Ce rôle heuristique, le cadre conceptuel le joue en principe pour le normalisateur, le FASB lui-même, mais en l'absence de normes sur un problème donné, il peut le jouer aussi directement pour les comptables en leur permettant de trouver une solution provisoire dans l'attente d'une norme.

Enfin, il est certain qu'un cadre conceptuel peut être un support pour une approche pédagogique de la comptabilité qui viserait à privilégier les principes et les concepts qu'elle met en oeuvre ; de ce point de vue, le cadre conceptuel américain a beaucoup fait évoluer depuis le début des années 80 le contenu des manuels américains.

1.2.2. Ses fonctions implicites

L'examen des fonctions implicites du cadre conceptuel du FASB ne nous permet pas d'éviter complètement un rappel historique.

C'est la crise de 29 qui, en montrant les insuffisances des informations présentées par les sociétés américaines, a sensibilisé la profession comptable libérale à l'intérêt d'un perfectionnement et d'une normalisation de la pratique comptable.

Aussi, l'*Accounting Institute of Certified Public Accountants* (AICPA) a-t-il créé successivement deux organismes chargés de l'élaboration de normes correspondant à ce qu'il est convenu d'appeler les "principes comptables généralement admis" :

- le *Committee on Accounting Procedures* (CAP) dont les travaux se sont poursuivis de 1937 à 1959 ; puis
- l'*Accounting Principles Board* (APP) qui prend le relais du CAP en 1959 et disparaîtra avec la création du FASB en 1973.

Ces organismes et, en particulier le second, furent l'objet de vives critiques de la part des milieux américains de la comptabilité ; des critiques techniques et institutionnelles. Au plan technique, on leur reprochait de produire des normes peu élaborées et assez souvent contradictoires. Au plan institutionnel, on leur reprochait d'être inféodées à la profession libérale et de produire des normes dans l'intérêt de celle-ci et aux dépens des autres parties prenantes. Aussi, la profession libérale a-t-elle pu craindre à un moment donné de perdre le rôle dominant qu'elle avait en matière de normalisation ; c'est ce qui explique, semble-t-il, que l'AICPA ait pris l'initiative de créer avec d'autres organisations un organisme plus indépendant dont le fonctionnement devait permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer sur les normes en préparation ; cet organisme fut le FASB.

{, aux
d'un
organ
étahi

Ce dernier avait donc et a toujours pour mission de faire des normes plus élaborées et plus cohérentes que celles émises par ses prédécesseurs et de les faire en toute indépendance en résistant aux pressions de toute sorte qui se manifestent lorsqu'une nouvelle norme est annoncée.

Dans ce contexte, la confection d'un cadre conceptuel par le FASB apparaît à la fois comme une solution technique au problème de la cohérence (ou de l'incohérence des normes) et comme une solution au problème de l'indépendance du FASB. En effet, en disposant d'un cadre conceptuel, le FASB pouvait et peut espérer disposer d'une sorte de protection face aux pressions dont il peut être l'objet. C'est là ce que l'on peut considérer comme étant la fonction implicite de son cadre.

En résumé, disons que le cadre conceptuel du FASB est une théorie normative de la comptabilité proposée comme solution à la fois à un problème technique, l'incohérence des principes comptables généralement admis, et à un problème institutionnel, la crise du système de normalisation américain - système géré par la profession. C'est par référence à ce statut du cadre conceptuel américain que nous allons maintenant examiner celui du Plan comptable français.

2 . LE STATUT THEORIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PLAN COMPTABLE FRANCAIS

Le Plan comptable général est incontestablement la production la plus caractéristique de la normalisation française. Aussi, abordons la question d'un (éventuel) cadre conceptuel français en considérant son statut théorique et institutionnel.

2.1. LE STATUT THEORIQUE DU PLAN COMPTABLE GENERAL FRANCAIS

A l'examen, le Plan comptable se présente tout d'abord comme un produit de la pensée comptable française mais, dans ses éditions récentes, on y décèle incontestablement une influence anglo-saxonne.

2.1.1. Un produit de la pensée comptable française ...

La pensée comptable française, jusqu'à une époque très récente, s'est essentiellement intéressée à la comptabilité comme processus de traitement de l'information et a toujours accordé une très grande importance aux questions de nomenclature, de définition des comptes et d'enregistrement des opérations. Le Plan comptable dont la pièce maîtresse est un "cadre comptable" - c'est-à-dire une structure d'agencement des différents comptes et non pas, il importe de le souligner, ce que les Américains appellent un cadre conceptuel - donne des réponses normalisées à ces questions traditionnelles. Au passage, on peut se demander si la tendance classificatoire de la pensée comptable française n'a pas été renforcée par l'émergence, après la seconde guerre mondiale, de la comptabilité nationale et la nécessité d'articuler la nomenclature de la comptabilité des entreprises avec celle de la comptabilité nationale.

Focalisée sur les problèmes de traitement de l'information, la pensée comptable française a paradoxalement laissé de côté la réflexion sur les principes et les objectifs de la comptabilité en tant qu'instrument de modélisation ; paradoxalement, car l'élaboration d'une nomenclature, indépendamment d'une réflexion sur les principes et les objectifs de la modélisation comptable, apparaît comme une tâche aveugle et sans fondements. Et, il n'est pas surprenant que le PCG, dans ses premières éditions, passe sous silence les objectifs et les principes fondamentaux de la comptabilité.

2.1.2. ... ayant subi l'influence anglo-saxonne

Ce qui est vrai pour les éditions 47 et 57 du Plan comptable l'est moins pour l'édition 1982 qui fait référence - sommairement il est vrai mais référence cependant - aux grands principes de la comptabilité à l'étude desquels les Américains consacrent leur réflexion théorique depuis le début du siècle. Par ailleurs, alors que l'édition 1957 ne définissait aucun des concepts classiques de la théorie comptable (actifs, dettes, capitaux propres, produits, charges, résultat), l'édition 1982 donne pour chacun d'eux un énoncé et s'ouvre ainsi à la théorie comptable. Cette ouverture, on le sait, est une conséquence de la nécessité d'intégrer dans notre réglementation le contenu de la quatrième directive, laquelle véhiculait une conception de la comptabilité d'essence anglo-saxonne. Si fait qu'aujourd'hui on trouve dans le Plan comptable général des éléments - l'énoncé de principes, la définition de concepts et, aussi, la spécification de certaines caractéristiques qualitatives de l'information comptable - que l'on trouve dans un cadre conceptuel et, notamment, dans le cadre américain.

Pour autant, il ne peut être assimilé à un cadre conceptuel car il ne contient pas ce qui semble, en définitive, la principale, sinon l'unique caractéristique d'un cadre conceptuel, l'attribution d'objectifs explicites à la comptabilité, attribution qui donne sa cohérence à l'ensemble. Dans le cadre comptable général, les objectifs de la comptabilité sont implicites et il faut en faire une lecture et une analyse assez poussée pour les identifier. On peut, par exemple, considérer les définitions qu'il donne de la comptabilité :

p VII - *"La comptabilité fait apparaître périodiquement*
- la situation active et passive du patrimoine ;
- le résultat de la période considérée".

p.I.5.- *A l'effet de présenter des états reflétant une image fidèle de la situation et des opérations de l'entreprise, la comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de prudence, aux obligations de régularité et de sincérité".*

p.II.5.- *" La comptabilité générale a pour objet d'enregistrer toutes les opérations affectant le patrimoine de l'entreprise.*

Elle permet :

- de dégager le résultat à la fin de l'exercice ou de toute autre période ;
- de présenter la situation comptable des éléments actifs et passifs à la fin de l'exercice ou de toute autre période".

Dans la mesure où ces définitions mettent incontestablement l'accent sur la notion de patrimoine juridique, on pourrait conclure que les besoins d'information que le PCG entend satisfaire sont ceux des propriétaires des entreprises (qui ne sont d'ailleurs pas assimilables aux besoins d'information des investisseurs boursiers) ; il s'agirait de leur permettre de contrôler les mandataires-dirigeants. Toutefois, cette conclusion paraît sommaire si l'on considère par ailleurs les définitions données pour certains concepts (la définition d'un actif ou d'une dette n'est pas strictement patrimoniale), si l'on considère encore que le principe de patrimonialité subit dans le PCG certaines atteintes et, enfin, si l'on considère des documents introduits récemment dans le Plan comptable général, comme le tableau des soldes intermédiaires de gestion ou le tableau de financement. Il apparaît que la notion de patrimoine tend à s'estomper et que la comptabilité normalisée s'efforce de satisfaire, outre les propriétaires, de nombreux utilisateurs de l'information comptable et, notamment l'administration fiscale, les comptables nationaux et, derrière ceux-ci, l'Etat.

Finalement, on peut dire que le Plan comptable général incorpore un cadre conceptuel incomplet, perpétuellement en cours d'élaboration, du fait d'une indétermination quant aux objectifs assignés à la comptabilité. L'origine de cette indétermination s'explique sans doute, comme on va essayer de le montrer, par son statut institutionnel. En tant que cadre conceptuel partiel, le Plan comptable a certaines des fonctions explicites d'un cadre conceptuel ; il a une fonction explicative, une fonction heuristique et, aussi, une fonction pédagogique (on sait que certains enseignants abusent de cette fonction pédagogique en réduisant l'enseignement de la comptabilité à celle du plan comptable) ; mais il n'a pas sa fonction principale d'être une aide, un guide, pour le normalisateur.

2.2. LE STATUT INSTITUTIONNEL DU PLAN COMPTABLE

Institutionnellement, le Plan comptable général est, comme on le sait, préparé par un organisme, le Conseil National de la Comptabilité, dont la constitution et le fonctionnement originaux méritent quelque attention.

Le Conseil National de la Comptabilité, créé en 1957, a pris le relais du Conseil Supérieur de la Comptabilité qui avait lui-même pris le relais en 1947 de la Commission de Normalisation des Comptabilités chargée, après la guerre, de préparer un plan comptable, en l'occurrence l'édition 47 de l'actuel Plan. Ces trois organismes ont visé et visent toujours, puisque le troisième existe actuellement, à associer le plus grand nombre d'organisations et de personnes au processus d'élaboration des normes comptables et de confection du Plan comptable lui-même.

Ainsi, le Conseil National de la Comptabilité, pour ne considérer que lui, comprend-il plus d'une centaine de membres ; des personnalités qualifiées présentes à titre individuel mais, surtout, de nombreux représentants d'organisations directement concernées par la chose comptable : des représentants des organisations de comptables, des représentants des administrations, des représentants des organisations patronales, des représentants des syndicats ouvriers, etc ... D'autres organismes, comme par exemple, le Commissariat Général au Plan, ont une composition analogue. Cela n'est d'ailleurs pas très surprenant dans la mesure où la composition de ces organismes et son mode de fonctionnement vise, selon une expression consacrée , à "fabriquer du consensus" : le travail en compositions, en sections, les débats en bureau, en collège ou en assemblée plénière permettent aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et de défendre leurs intérêts.

Les normes et les recommandations émises par le Conseil National de la Comptabilité, et le Plan comptable général, apparaissent donc comme des *produits transactionnels* qui, en définitive, sont acceptées par les parties impliquées. Le Conseil National de la Comptabilité est en quelque sorte le lieu d'une transaction ou d'un compromis toujours en train de se faire et, fondamentalement, cette transaction, bien qu'ils ne soient jamais (ou presque jamais) évoqués, est une transaction sur les objectifs mêmes de la comptabilité et des états financiers. Fixer a priori des objectifs à la comptabilité, désigner des utilisateurs privilégiés comme le fait le FASB, viderait de sa signification le processus institutionnel de normalisation dont le Conseil National de la Comptabilité est le lieu, et porterait sans doute atteinte au Conseil lui-même qui pourrait alors être remplacé par un organisme technocratique de type FASB...

Pour résumer les réflexions qui précèdent sur le statut théorique et institutionnel du Plan comptable général, disons que, fruit de la pensée comptable française, il incorpore, maintenant, certains éléments de la théorie comptable américaine, éléments que l'on trouve dans un cadre conceptuel. Toutefois, demeure une énorme différence entre le Plan comptable et un cadre conceptuel qui tient au fait qu'il n'explicite nulle part les objectifs ou les fonctions qu'il assigne à la comptabilité.

EN CONCLUSION, demandons-nous, d'une part, ce qu'il faudrait faire pour que le Plan comptable général soit assimilable à un cadre conceptuel et, d'autre part, et surtout, l'intérêt et les enjeux d'une telle démarche.

Par rapport à ce qui vient d'être dit, la réponse à la première question est simple : il suffirait d'introduire dans le Plan une déclaration sur les objectifs de la comptabilité normalisée, en d'autres termes, de désigner les utilisateurs des informations qu'elle produit et les besoins de ces utilisateurs.

Une telle déclaration pourrait procéder par exemple d'une exégèse du plan lui-même ; cette solution "par inférence" aurait l'avantage de ne pas remettre en cause son contenu. Mais une autre solution pourrait consister à faire préparer une telle déclaration indépendamment du plan ; avec le risque que cette déclaration soit en contradiction avec certains de ses aspects et commande une révision. Cette seconde solution amène à s'interroger sur l'intérêt même d'une telle déclaration ; certes, on peut penser que la référence à des objectifs précis introduirait plus de cohérence dans l'élaboration des normes ; c'est là un avantage non négligeable et, sans doute, le principal, d'un cadre conceptuel. Mais le surcroît de rigueur théorique donné au Plan comptable général pourrait avoir pour contrepartie un appauvrissement de son contenu et aussi une remise en cause du processus de normalisation.

Définir aussi précisément (étroitement) les objectifs de la comptabilité que le fait le FASB appauvrit en le réduisant le champ de la normalisation. Celui de la normalisation française est large et la référence à des objectifs précis ne pourrait que le réduire. Mais cela n'est pas le principal inconvénient d'une explicitation des objectifs, le principal inconvénient est de nature institutionnelle dans la mesure où le Plan comptable général risquerait de perdre sa nature de document transactionnel.

On peut se demander si, pour être efficace d'un point de vue socio-économique, la normalisation française ne doit pas maintenir un certain flou sur ses objectifs et sur ceux de la comptabilité ; conclusion qui ne condamne pas l'idée d'un cadre conceptuel français mais qui invite à l'incorporer avec beaucoup de prudence dans l'univers théorique et institutionnel très particulier de la normalisation française.

BIBLIOGRAPHIE

APOTHELOZ (B.), 1989, *Pertinence et fiabilité de l'information comptable*, Méta-Editions, Le Mont-sur-Lausanne.

BELKAOUI (A.), 1984, *Théorie comptable* (2ème éd.), Les Presses de l'Université du Québec, Montréal.

BETHOUX (R.) et KREMPER (F.), 1988 (juin), *Le cadre conceptuel de l'IASC : contexte et contenu*, Revue Française de Comptabilité, n° 191, pp. 59-65.

CAILLAU (J.C.), 1990, Vers un cadre conceptuel de la comptabilité d'entreprise, dans *Réflexions sur la comptabilité (Hommage à Bertrand d'Illiers)*, Economica, Paris, pp. 107-114.

CASTA (J.F.), 1989, La comptabilité et ses utilisateurs, *Encyclopédie de Gestion* (tome 1), Economica, pp. 407-426.

COLASSE (B.), 1987 (Sept.), La notion de normalisation comptable (entre normalisation industrielle et normalisation sociale), *Revue Française de Comptabilité*, n° 182, pp. 42-46.

COLASSE (B.), 1991, *Comptabilité générale* (3ème éd.), Economica.

DOPUCH (N.) et SUNDER (S.), 1980 (janv.), FASB's statements on objectives and elements of financial accounting : a review, *The Accounting Review*, pp. 1-21.

DUMONTIER (P.) et RAFFOURNIER (B.), 1989 (Mars-Avril-Mai), L'information comptable : pour qui ? pour quoi ?, *Revue Française de Gestion*, n° 73, pp. 23-29.

FASB, 1989-90, *Statements of financial accounting concepts*, Irwin. Un recueil des six études définissant le cadre conceptuel du FASB.

FILHON (B.), 1989 (mai-juin), *L'élaboration et la modification des normes comptables applicables en France aux entreprises industrielles et commerciales*, Mémoire d'Expertise Comptable, 145 p..

FORTIN (J.), 1989 (sept.), Normalisation comptable : des règles discrètes qui mènent le jeu, *Gérer et Comprendre*, n° 16, pp. 22-32.

HENDRIKSEN (E.S.), 1982, *Accounting theory* (4 th edition), R.D.Irwin.

KERVILER (I. de), 1989 (juil.-août), Le "FASB à la française existe : je l'ai rencontré", *Revue Française de Comptabilité*, n° 203, pp. 55-58.

MILLER (Paul B;W;), 1985 (march), The conceptual frameworks : myths and realities, *Journal of Accountancy* pp. 62-71.

MILOT (J.P.), 1991 Cadre conceptuel et normalisation comptable, Communication au XIIème Congrès (HEC) de l'Association Française de Comptabilité (AFC), 20 p.

NACIRI (A.), 1986 (sept.), Une analyse comparative des systèmes de normalisation français et américain, *Revue Française de Comptabilité*, n° 171, pp. 40-49.

PATON (W.A.), 1922, *Accounting theory*, réédité en 1973 par Scholars Book Co.

PREVITS (G.J.), 1984 (Fall), *Frameworks of financial accounting thought : an historical perspective to 1973*, The Accounting Historians Journal, Vol. 11, n° 2.

ROUSSE (F.), 1990, *Normalisation comptable*, Ministère de la Coopération et du Développement, diffusé par la Documentation française.

SCHEID (J.C.) et STANDISH (P.), 1989 (mai), La normalisation comptable : sa perception dans le monde anglophone et en France, *Revue Française de Comptabilité*, n° 201, pp. 90-99.

XXX, 1989, *Les enjeux de la comptabilité*, Ordre des experts-comptables et des comptables agréés.

XXX, 1991, *Réflexions sur la comptabilité (Hommage à Bertrand d'Illiers)*, Economica, Paris.